

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Agence nationale de l'habitat

Délibération n° 2011-19 du 13 septembre 2011 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat relative à la majoration du taux maximal de subvention au titre de la part fixe (suivi-animation) de l'aide octroyée aux maîtres d'ouvrage des PIG labellisés « Habiter mieux »

NOR : DEVL1126256X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La présente délibération complète le régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrage des prestations d'ingénierie subventionnables en instituant, pour les programmes d'intérêt général (PIG) labellisés « Habiter mieux », dans les conditions fixées par délibération du conseil d'administration, une majoration du taux maximal fixé au 3.2 de la délibération n° 2010-55 du conseil d'administration du 22 septembre 2010 (part fixe de la subvention au suivi-animation).

Pour les PIG labellisés « Habiter mieux », le taux maximal fixé à la deuxième colonne du tableau du 3.2 de la délibération n° 2010-55 du conseil d'administration du 22 septembre 2010 (part fixe de la subvention au suivi-animation) est majoré de 15 points (50 % au lieu de 35 %).

Cette disposition n'est applicable que pour les demandes de subvention déposées après le 30 septembre 2011 et jusqu'au 31 décembre 2013.

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 13 septembre 2011.

*Le président du conseil d'administration
de l'Agence nationale de l'habitat,*

D. BRAYE